

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1979)

Rubrik: Moyen-Orient

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MOYEN-ORIENT

En 1979, le CICR a maintenu toutes ses délégations au Moyen-Orient, soit en Egypte, en Israël et dans les territoires occupés, en Jordanie, au Liban et en Syrie, ses activités s'inscrivant principalement dans le cadre du conflit israélo-arabe et du conflit interne libanais. En outre, le CICR a mené une action d'assistance en République arabe du Yémen. Enfin, il a maintenu une délégation en Iran qui est intervenue dans les domaines de la protection et de l'assistance, à l'occasion des troubles qui ont marqué ce pays.

Mission du Président et des membres du Comité

Le Président du CICR a effectué une mission en Arabie Saoudite au début du mois d'avril, accompagné de M. Jean Hoeflinger, délégué général pour le Moyen-Orient, et de M. Serge Nessi, chef de la Division du Financement. Cette mission avait pour objet principal la recherche de fonds. Le Président du CICR a été reçu par S. M. le Roi Khaled, entouré des dignitaires du royaume.

A l'invitation du Président du Croissant-Rouge jordanien, M. Richard Pestalozzi, membre du Comité et Vice-Président du CICR, et M. Henrik Beer, Secrétaire général de la Ligue, se sont rendus en Jordanie au mois de mars pour assister à l'inauguration d'un nouveau bâtiment de l'hôpital du Croissant-Rouge à Amman, cérémonie à laquelle assistèrent également des représentants des Croix-Rouges norvégienne et finlandaise.

Mme Denise Bindschedler-Robert, membre du Comité, a effectué, au mois d'octobre, une mission en Israël et dans les territoires occupés au cours de laquelle elle s'est entretenue des activités du CICR dans ce pays avec diverses personnalités.

Israël et territoires occupés

Au cours de l'année 1979, le CICR a exercé deux sortes d'activités en Israël et dans les territoires occupés: d'une part, des activités fondées sur la IV^e Convention de Genève qui traite de la protection des populations civiles: visites aux détenus civils arabes, contrôle du respect des garanties judiciaires des accusés, transfert de personnes et de messages Croix-Rouge à travers les lignes de démarcation, interventions en cas de destruction de maisons, d'implantation ou d'expulsion, assistance aux personnes protégées (on rappellera à ce propos que le CICR considère que les conditions d'application de la IV^e Convention sont réunies dans le cadre du conflit qui oppose Israël aux pays arabes, tandis que les autorités israéliennes maintiennent que la IV^e Convention n'est juridiquement pas applicable, mais l'appliquent en fait); d'autre part, des activités fondées sur la III^e Convention qui a trait aux

prisonniers de guerre (ces activités se sont inscrites dans les séquelles de l'intervention israélienne au Liban en mars 1978 et sont rapportées sous ce point).

Les problèmes rencontrés par les délégués du CICR, notamment dans le domaine de la protection, ont été abordés avec les autorités israéliennes par le chef de la délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés, en particulier, avec le Ministre des Affaires étrangères, M. Moshe Dayan, le Ministre de la Défense, M. Ezer Weizmann, le Ministre de l'Intérieur, le Dr Yosef Burg, et le Ministre de la Justice, M. Shmuel Tamir.

Activités dans le domaine de la détention

Tout au long de l'année 1979, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des ressortissants des territoires occupés et des pays arabes, détenus en Israël ou dans les territoires occupés. Il a visité sans témoin aussi bien les détenus de sécurité sous interrogatoire, auxquels il a accès depuis 1978, que les autres catégories de détenus (condamnés, prévenus, personnes en détention administrative).

DÉTENUS SOUS INTERROGATOIRE. — Comme cela a été exposé dans le précédent Rapport d'activité, les autorités israéliennes et le CICR s'étaient réservés la possibilité de réexaminer les dispositions prévues par l'accord de novembre 1977 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978. Le CICR ayant proposé, en 1978, des modifications concernant les visites aux détenus placés sous interrogatoire, l'accord a été revu par les deux parties et, amendé, il est entré en vigueur le 18 mars 1979. Les amendements portaient principalement sur deux points: le délai de notification de l'arrestation et la nature de l'entretien avec le détenu. Toute arrestation doit désormais être notifiée au CICR dans un délai maximum de 12 jours, et non plus 14 jours, afin que la première visite puisse effectivement avoir lieu dans les 14 jours suivant l'arrestation, ainsi que le prévoyait l'accord de novembre 1977; en outre, pour les détenus sous interrogatoire après 28 jours, le délégué du CICR n'est plus tenu dès ce moment de s'enquérir uniquement de l'état de santé et de l'identité du détenu.

Dans le souci d'étendre au maximum son action de protection, le CICR a proposé de nouveaux amendements en octobre 1979. C'est ainsi qu'il a demandé que la notification des changements intervenant dans le statut des détenus (prévenus ou condamnés replacés exceptionnellement sous interrogatoire) soit consignée dans le texte de l'accord et qu'il puisse visiter les intéressés dans les 7 jours; il a aussi demandé d'autres facilités, dont la possibilité pour ses délégués d'examiner les conditions de détention des détenus sous interrogatoire et la possibilité de ramener le délai de notification à 10 jours. A la fin de l'année, les autorités israéliennes n'avaient pas encore donné de réponse à ces propositions.

En ce qui concerne les ressortissants de Jérusalem-Est arrêtés pour raison de sécurité, ils n'étaient toujours pas, en 1979, au bénéfice de l'accord réglant les visites du CICR aux détenus sous interrogatoire, en dépit de démarches réitérées en ce sens. Leur arrestation n'était donc pas notifiée au CICR, bien que ce dernier fût autorisé en pratique à les visiter.

Depuis le 1^{er} septembre 1979, les délégués du CICR n'ont plus été autorisés à utiliser des détenus comme interprètes lors des visites sous interrogatoire, ce qui a conduit le CICR à engager des délégués parlant l'arabe.

En 1979, le CICR a effectué 2724 visites à 1176 détenus sous interrogatoire.

AUTRES DÉTENUS. — Parallèlement, le CICR a poursuivi ses visites aux autres détenus. Il s'agissait, pour la plupart, de personnes arrêtées pour motif de sécurité. Ses délégués se sont rendus dans 14 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés et ont vu quelque 3100 détenus. Chaque prison a été visitée généralement une fois tous les trois mois. Conformément à la règle, ces visites ont fait l'objet de rapports transmis à la puissance occupante ainsi qu'aux puissances d'origine.

A fin 1979, le nombre des détenus administratifs s'élevait à 23, contre une trentaine à la fin de l'année précédente. En 1979, 14 Libanais arrêtés par les Forces armées israéliennes lors d'une opération menée dans le sud du Liban, en mars 1978, et placés en détention administrative, ont été remis en liberté (voir aussi page 57).

ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET À LEURS FAMILLES. — Le CICR a continué en 1979 d'apporter une assistance matérielle aux détenus et à leurs familles. Ceux-ci ont reçu des colis de fruits chaque mois, des livres et des magazines, ainsi que des paquets d'été (2618) et d'hiver (305) contenant des vêtements; ceux d'entre eux qui étaient les plus démunis ont bénéficié aussi d'une aide financière qui leur a permis d'effectuer des achats dans les cantines des prisons. En outre, le CICR a financé l'achat de divers appareils médicaux et prothèses pour 355 détenus.

Les familles des détenus ont bénéficié de transports gratuits pour rendre visite aux leurs dans les lieux de détention; 31 409 personnes ont ainsi été transportées au cours de l'année.

En 1979, l'assistance aux détenus et à leurs familles a représenté un montant global de 376 600 francs suisses.

PRÉSENCE AUX PROCÈS. — Le CICR a également assisté les personnes protégées dans le domaine de la poursuite pénale. En effet, depuis 1973, les autorités israéliennes notifient au CICR les cas portés devant les cours militaires; il est prévu que les notifications parviennent au CICR au plus tard une semaine avant l'ouverture du procès et qu'elles comprennent au moins le nom de l'accusé, la désignation de la Cour, la charge retenue, ainsi que la date et l'heure de la première audience. Le CICR a poursuivi ses démarches pour que le délai de notification soit respecté.

En 1979, le délégué-juriste au sein de la délégation du CICR en Israël a assisté à 36 audiences de sécurité devant les

tribunaux militaires du Golan, de la bande de Gaza, de Cisjordanie et de Lod. Dans le cadre de cette activité, il a entretenu des contacts réguliers avec les avocats des détenus, de même qu'avec les procureurs et les autorités judiciaires israéliens. Il faut toutefois noter que le délégué du CICR n'est pas admis dans la salle des tribunaux militaires lors de la phase, importante, de la procédure judiciaire, appelée «mishpat zuta». Au cours de cette phase, le tribunal décide de l'admissibilité des aveux de l'accusé si ce dernier affirme que ceux-ci ont été obtenus sous pression. Des démarches ont été faites pour obtenir que le délégué-juriste puisse aussi assister à cette phase de la procédure, autorisation qui, à fin 1979, n'avait pas encore été obtenue.

En outre, le CICR est intervenu de nouveau auprès des autorités compétentes pour que les déclarations des accusés ne soient pas rédigées en hébreu, langue que ceux-ci ne connaissent généralement pas, et pour que la décision de principe prise à ce sujet par les autorités israéliennes soit réellement appliquée.

Destruction de maisons

Plusieurs cas de destruction de maisons ont été signalés au CICR en 1979, soit la destruction de 8 maisons et le murage de 6 autres. Ces actes se sont produits dans les secteurs de Jérusalem-Est et de Cisjordanie, ainsi que dans la bande de Gaza.

Le CICR a renouvelé ses protestations auprès des autorités israéliennes, ces mesures étant contraires à l'article 53 de la IV^e Convention.

Expulsions

Se fondant sur l'article 49 de la IV^e Convention, le CICR est intervenu à deux reprises, en 1979, auprès des autorités israéliennes pour protester contre des mesures d'expulsion décrétées à l'égard de ressortissants des territoires occupés; il s'agissait d'un étudiant de Cisjordanie et du maire de Naplouse. En ce qui concerne ce dernier, la mesure d'expulsion a finalement été levée. Le CICR a pu visiter les intéressés lors de leur détention.

Implantations israéliennes dans les territoires occupés

Le CICR est d'avis qu'il y a incompatibilité entre les implantations israéliennes dans les territoires occupés et les articles 27 et 49 de la IV^e Convention.

Face à l'ampleur prise par ces implantations, le CICR est préoccupé par les conséquences humanitaires qui en résultent pour les personnes protégées des territoires occupés. Ses délégués ont été en contact constant avec ces dernières et ils sont intervenus auprès des autorités israéliennes en cas de conséquences humanitaires directes.

Passages aux lignes de démarcation

D'entente avec les autorités compétentes de part et d'autre, les délégués du CICR dans les territoires occupés et dans les

pays arabes limitrophes ont organisé le passage de certaines catégories de personnes au travers des lignes de démarcation: étudiants des territoires occupés se rendant à Damas ou au Caire pour y poursuivre des études, ou en revenant pour les périodes de vacances, visiteurs et pèlerins, personnes retrouvant leurs familles, détenus libérés transférés dans leurs pays d'origine, personnes ayant pénétré sans autorisation dans les territoires occupés. Le cas échéant, les délégations du CICR se sont également occupées de transferts de véhicules.

En 1979, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR:

ENTRE LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE GAZA/SINAÏ ET LE CAIRE. — Sept opérations ont eu lieu qui ont permis le passage de 1381 personnes d'Egypte dans les territoires occupés et de 893 personnes en sens inverse; parmi ces personnes figuraient 488 étudiants revenant du Caire et 109 autres s'y rendant. Ces opérations ont également permis trois réunions de familles, trois personnes ayant pu passer d'Egypte dans la bande de Gaza. Les opérations se sont déroulées à El Khirba jusqu'au 16 mai 1979, puis à El Arish dès le 13 juin.

ENTRE LE TERRITOIRE OCCUPÉ DU GOLAN ET DAMAS. — Les opérations qui ont eu lieu à Kuneitra, dans la zone tampon des Nations Unies sur le plateau du Golan, ont permis 10 réunions de familles (7 vers le Golan et 3 vers Damas); par la même occasion, 47 étudiants se sont rendus à Damas pour commencer ou poursuivre leurs études et 47 se sont rendus dans le Golan pour passer leurs vacances.

ENTRE LE TERRITOIRE OCCUPÉ DE CISJORDANIE ET AMMAN. — 26 personnes ont été transférées sous les auspices du CICR, soit 16 vers Amman et 10 vers la Cisjordanie (soit des détenus arrivés en fin de peine ou ayant bénéficié d'une libération anticipée, des infiltrés, des malades mentaux, etc.). Ces opérations ont eu lieu au Pont Allenby.

A LA FRONTIÈRE ISRAÉLO-LIBANAISE. — 27 personnes (des détenus et des infiltrés), une dépouille mortelle et 6 civils libanais, soignés dans les hôpitaux israéliens à la suite d'événements survenus dans le sud du Liban, ont été transférés d'Israël au Liban à la ville frontière de Roshanikra.

Réunions de familles

Concernant les réunions de familles vers les territoires occupés, les démarches, selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes, doivent être entreprises directement auprès de ces dernières par les membres de la famille qui se trouvent dans les territoires occupés. Ce n'est qu'en cas de réponse négative des autorités concernées et sur demande de la famille intéressée que le CICR, pour les cas particulièrement dramatiques, intervient auprès des autorités israéliennes.

En 1979, 32 demandes ont été présentées (15 pour le Golan, 15 pour la Cisjordanie et 2 pour la bande de Gaza); 15 réponses positives ont été obtenues, 7 négatives; 7 cas étaient restés sans réponse à la fin de l'année et 3 autres étaient en suspens (permis de visite accordés pour un an).

Parmi d'anciens cas en suspens, 15 réponses ont été obtenues.

Agence centrale de recherches

Dans le domaine de l'ACR, les délégués du CICR ont procédé à des enquêtes pour localiser les personnes disparues, militaires et civils. En 1979, ils ont présenté aux autorités compétentes, pour enquête, 10 demandes concernant des militaires disparus durant les hostilités; ils ont obtenu 6 réponses négatives, ainsi que 17 réponses négatives pour des cas soumis antérieurement. Par ailleurs, 134 demandes concernant des civils présumés arrêtés ou portés disparus ont été également soumises: 65 réponses positives ont été obtenues (54 personnes ayant pu être localisées dans des prisons) et 7 réponses négatives.

Les délégués du CICR ont procédé également à l'échange de messages Croix-Rouge et aux transferts de fonds entre familles séparées, mais surtout entre les détenus et leurs familles: en 1979, 5350 messages ont été remis aux détenus et 11 360 aux familles dans une quinzaine de pays arabes. Toutes ces activités ont bénéficié de la collaboration des délégations du CICR dans les pays limitrophes et des Sociétés nationales des pays concernés.

En 1979, l'ACR a procédé à la transmission de 2134 messages familiaux: entre Israël et les territoires occupés, d'une part, et les pays arabes, d'autre part; entre les internés civils en Israël ou dans les territoires occupés et leur familles demeurant dans les pays arabes non limitrophes. En outre, 235 demandes d'enquêtes venant principalement d'internés civils en Israël et dans les territoires occupés, qui sont sans nouvelles de leurs familles, ont été transmises à Genève; dans une proportion de 90%, elles ont reçu une réponse, la plupart positives.

Action en faveur des invalides

Depuis 1972, le Magen David Adom (MDA) est chargé de gérer un fonds alimenté par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et destiné à financer la fourniture de prothèses aux invalides de la bande de Gaza. Le rôle du CICR consiste, d'une part, à transmettre les fonds en question au MDA, d'autre part, à lui présenter les cas à traiter. En 1979, 15 invalides ont bénéficié de cette action.

Assistance alimentaire

Le CICR a poursuivi son action d'assistance alimentaire tant en faveur des populations civiles nécessiteuses dans les territoires occupés que des personnes déplacées en Jordanie et en Syrie par suite des conflits de 1967 et 1973. Les secours proviennent de la Communauté économique européenne et de la Confédération suisse. Les distributions se sont faites sous le contrôle des délégués du CICR avec la collaboration, pour les territoires occupés, du Ministère israélien des Affaires sociales et de diverses agences bénévoles, et, pour les pays voisins, des Croissants-Rouges syrien et jordanien (cf. tableau page 64).

Autres activités

La délégation du CICR en Israël s'est, par ailleurs, occupée de la diffusion des principes du droit international humanitaire, en organisant des conférences dans le cadre d'un cycle de formation à l'intention des gardiens et officiers des services des prisons. Pour sa part, le délégué-juriste a tenu deux séminaires sur le droit international humanitaire à l'Université hébraïque de Jérusalem.

DISPOSITIF. — Pour faire face aux tâches décrises ci-dessus, le CICR a maintenu son dispositif habituel en Israël et dans les territoires occupés: une délégation à Tel-Aviv et deux sous-délégations respectivement à Jérusalem et à Gaza. Un délégué, basé à Tel-Aviv, était responsable du territoire occupé du Golan. En outre, le CICR disposait de plusieurs bureaux, tenus par des employés locaux, dans diverses localités de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi qu'à El Arish, dans le Sinaï (ce dernier a été fermé à fin mai). A la fin de 1979, le nombre des délégués s'élevait à 14 et celui des employés recrutés localement à 38.

Nouvelles relations entre Israël et l'Egypte

A la suite de l'accord intervenu le 26 mars 1979 entre l'Egypte et Israël, certains changements sont intervenus sur le plan des activités du CICR relatives à ces deux pays.

Préoccupé par l'arrêt des opérations de transferts de personnes entre l'Egypte et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï, et soucieux des problèmes humanitaires que pouvait entraîner la restitution des territoires occupés du Sinaï, le CICR a demandé aux autorités égyptiennes de pouvoir maintenir son bureau d'El Arish après la remise de la localité à l'Egypte. Les autorités égyptiennes donneront leur accord et le bureau d'El Arish fut placé, dès le 26 mai, sous la dépendance de la délégation du CICR au Caire.

En ce qui concerne les transferts de personnes, une seule opération eut lieu à El Arish sous les auspices du CICR. Par la suite, des points de vue différents étant apparus entre Israël et l'Egypte quant à la nécessité de la présence d'un intermédiaire neutre pour superviser ces passages, plusieurs personnes se sont trouvées bloquées au Caire. Comme il s'agissait du sort de personnes protégées au sens de la IV^e Convention, le CICR est intervenu à plusieurs reprises auprès des deux gouvernements concernés, insistant pour que les transferts soient réalisés. En particulier, dans une note remise, le 29 juin, aux autorités israéliennes et égyptiennes, le CICR a exprimé son inquiétude devant les difficultés qui retardaient le transfert d'un grand nombre de personnes protégées et s'est mis à la disposition des parties pour rechercher une solution au problème. En dépit des démarches effectuées, aucun nouveau transfert n'avait eu lieu sous les auspices du CICR à la fin de l'année. Toutefois, un certain nombre d'intéressés ont eu la possibilité de regagner par leurs propres moyens, soit l'Egypte, soit les territoires occupés.

La question de la population civile du Sinaï, dont les familles les plus nécessiteuses recevaient une assistance matérielle par

l'entremise du Ministère israélien des Affaires sociales, fut reprise avec le gouvernement égyptien lors d'une mission du délégué général au Caire. Ainsi qu'il en avait été question, à plusieurs reprises, lors d'entretiens entre les autorités égyptiennes et la délégation du Caire, le délégué général a rappelé à ses interlocuteurs, notamment M^{me} Jehan Sadate, Présidente du Croissant-Rouge égyptien, et M. Boutros Boutros-Ghali, Ministre d'Etat aux Affaires étrangères, que le CICR était disposé à faire bénéficier les autorités égyptiennes de l'expérience qu'il avait acquise dans les domaines sociaux et médicaux, au cours de douze années de présence dans le Sinaï occupé et à leur signaler les problèmes humanitaires existant dans cette région. Cette proposition a été acceptée. En compagnie des responsables égyptiens, les délégués du CICR au Caire ont pu, ainsi, effectuer une première visite dans le Sinaï du sud à la fin de l'année.

Enfin, le CICR a attiré à plusieurs reprises l'attention des autorités concernées, israéliennes et égyptiennes, sur les problèmes humanitaires que pouvaient susciter, pour une partie de la population civile, les modifications du tracé des lignes de démarcation à la suite des retraits israéliens; parmi les problèmes rencontrés par ces populations, il convient de relever les questions d'approvisionnements, de points d'eau, de pâturages, etc.

Séquelles de l'intervention israélienne au Liban en mars 1978

A la suite de l'intervention israélienne dans le sud du Liban en mars 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 28), le CICR avait entrepris diverses actions de protection:

- en faveur des personnes capturées par les forces armées israéliennes qu'il avait visitées et dont une partie avait été rapatriée (à la fin de 1978, il restait 14 personnes incarcérées en Israël sous décret administratif);
- en faveur d'un soldat israélien arrêté au Liban et détenu par le «Front Populaire pour la Libération de la Palestine - Commandement Général» (FPLP-CG), qui avait été visité à deux reprises en 1978.

Poursuivant les efforts entrepris en 1978, le CICR a visité une nouvelle fois, en janvier, le prisonnier de guerre israélien et il a multiplié ses démarches auprès des parties concernées, qui sont tombées d'accord quant à une libération simultanée de prisonniers.

L'opération a eu lieu à Genève, le 14 mars, sous les auspices du CICR qui, à la demande des deux parties, en avait organisé le déroulement, et avec le concours des autorités suisses. Elle concernait, outre le prisonnier de guerre israélien aux mains du FPLP-CG, 76 détenus civils arabes en mains israéliennes, qui ont tous été visités par les délégués du CICR une dernière fois avant leur libération. Alors que 66 détenus civils arabes et le soldat israélien ont été amenés par avions à Genève, les 10 autres détenus civils arabes ont été libérés sur place, dans les territoires occupés, et accompagnés dans leurs familles par les soins des délégués du CICR.

Le 8 février, le CICR a procédé au rapatriement des 14 personnes arrêtées par les forces armées israéliennes dans le sud du Liban et qui restaient encore détenus en Israël.

Liban

L'année 1979 a été pour le Liban une période de calme relatif: aussi les activités du CICR ont-elles perdu de leur ampleur par rapport à ce qu'elles avaient été en 1978. L'accord de siège conclu le 1^{er} avril 1978 avec le gouvernement libanais a été ratifié par le Conseil des Ministres, puis promulgué, le 2 mars 1979, par le Président de la République libanaise.

Protection

Dans le cadre du conflit interne libanais, le CICR a poursuivi son action de protection, rappelant aux responsables politiques et militaires des différents partis et groupes armés les principes humanitaires fondamentaux concernant le traitement des prisonniers. Le CICR a eu accès à quelques prisonniers ou otages aux mains de ces partis. Il ne s'est agi toutefois que de visites essentiellement destinées à relever les identités des captifs, à leur apporter un réconfort moral et, dans certains cas, un soutien matériel.

C'est ainsi que les délégués ont eu accès, notamment, à une partie des personnes détenues par deux factions chrétiennes opposées. En outre, 164 personnes capturées ont été libérées sous les auspices du CICR. A la fin de l'année, cependant, certaines personnes détenues de part et d'autre n'avaient toujours pas recouvré la liberté et n'avaient pu être visitées par le CICR.

Assistance médicale

Dans le domaine médical, le CICR a entrepris des actions de secours à caractère limité (tournées d'évaluation dans des dispensaires et des hôpitaux, remise de matériel médical, évacuation et transferts de blessés), en relation avec les événements, que ce soit lors des affrontements entre les différentes parties en présence dans le pays ou de ceux qui se sont produits dans le cadre du conflit israélo-arabe. Ces actions ont plus particulièrement concerné le sud du Liban et les régions de Hasbaya, Nabatié et Saïda, qui ont été, à plusieurs reprises, durant les mois de janvier, avril, juillet et août, le théâtre d'opérations armées israéliennes et d'affrontements entre forces palestiniennes et milices chrétiennes. Le rôle du CICR s'est limité à la fourniture d'une aide d'appoint, une intervention plus importante n'étant pas nécessaire en raison de l'infrastructure existante. Le délégué-médecin s'est rendu au sud du Liban lors des troubles du mois de janvier et une infirmière a été maintenue jusqu'en juillet à la sous-délégation de Tyr.

Pour ce qui est de la région de Beyrouth, le centre d'urgence ouvert à Achrafieh (Beyrouth-Est) en août 1978, lors de la première période de troubles, a été fermé le 31 janvier 1979 et le matériel médical distribué à divers dispensaires.

En dehors des périodes de combats, le CICR a effectué dans l'ensemble du pays des tournées régulières afin d'évaluer la situation des dispensaires gouvernementaux, des sections de la Croix-Rouge libanaise et du «Croissant-Rouge palestinien»; il s'agissait non seulement de se tenir prêt dans l'éventualité de

nouveaux affrontements, mais aussi de faire le tour des problèmes médicaux et de les signaler aux autorités concernées. C'est ainsi que le CICR a participé périodiquement aux séances de travail qui réunissaient des organismes gouvernementaux (comme le Comité d'Aide médicale), et internationaux (OMS, UNICEF, etc.). Dans les moments d'accalmie, les délégués du CICR se sont aussi occupés de transferts de malades et de personnes handicapées, d'une zone à l'autre, à l'intérieur du pays.

Enfin, le CICR a offert son soutien matériel (unités de médicaments, appareils médicaux) et financier tant à la Croix-Rouge libanaise, qui se trouvait quelque peu démunie de moyens après l'effort fourni en automne 1978, qu'au «Croissant-Rouge palestinien».

En 1979, les secours médicaux acheminés au Liban (médicaments, matériel médical, 77 chaises roulantes) ont représenté un montant de 570 035 francs suisses.

Assistance matérielle

L'action d'assistance a perdu de son ampleur dès les mois d'avril-mai, les critères d'intervention du CICR, notamment celui de l'urgence, n'étant plus remplis dans la plus grande partie du pays, à l'exception du sud du Liban.

A Beyrouth, comme dans les régions du centre et du nord, l'action d'assistance s'est limitée à des distributions de couvertures, par l'entremise de l'Office de Développement social (ODS) et de la Croix-Rouge libanaise, à une action pour les enfants de familles déplacées, âgés de moins de cinq ans (lait, aliments pour bébés et vêtements) et à quelques secours à des groupes de minorités confessionnelles ou étrangères (cf. Rapport d'activité 1978, page 31). Dès fin mai, le CICR n'a plus procédé qu'à quelques distributions en faveur des communautés nécessiteuses et de familles particulièrement touchées par les événements.

Dans le sud du Liban, le CICR a entrepris quelques actions dans les camps de réfugiés palestiniens. Il a également mis sur pied une opération en faveur de quelque 1800 orphelins, chrétiens et musulmans, de la région de Marjayoun au moment des fêtes d'Al Adha et de Noël.

Parallèlement, le CICR s'est préoccupé du sort des populations déplacées du sud qui affluaient dans la région de Saïda. Des missions d'évaluation ont permis de constater que les organismes gouvernementaux, la Croix-Rouge libanaise et le «Croissant-Rouge palestinien» pouvaient faire face au problème, le rôle du CICR se limitant à signaler les besoins.

En 1979, le CICR a distribué près de 283 tonnes de secours (dont une partie achetée sur place) pour un montant de 1 424 052 francs suisses. Il s'agissait de 205 tonnes de vivres (lait, aliments pour enfants), de 24 tonnes de vêtements, dont des layettes, de 24 tonnes de couvertures et de 28 tonnes de produits divers. Ces secours ont été soit remis à la Croix-Rouge libanaise, au «Croissant-Rouge palestinien» et à divers organismes caritatifs, soit distribués directement. Ils provenaient du CICR, des Croix-Rouges française, belge, italienne, suédoise et suisse, du gouvernement du Luxembourg, de la Confédération suisse, de divers organismes et d'un don privé.

Agence centrale de recherches

Les activités du bureau de l'ACR au Liban ont porté sur la transmission de messages familiaux (10 448 messages en 1979), à l'intérieur du pays ou entre les délégations du Moyen-Orient, et sur le traitement des demandes de nouvelles émanant de familles et concernant disparitions et arrestations. En 1979, 236 enquêtes ont été ouvertes, dont 181 ont abouti de façon positive et 32 de façon négative. Par ailleurs, le bureau a procédé à des transferts de personnes à l'intérieur du Liban ou entre Israël et le Liban.

Pour sa part, l'ACR à Genève s'est occupée de l'échange de 131 messages familiaux et de 218 enquêtes concernant le Liban. Elle a délivré, selon les critères du CICR, 15 titres de voyage, aidant ainsi à la réunification de familles séparées.

DISPOSITIF. — Compte tenu du ralentissement des activités, l'effectif du personnel sur le terrain a été ramené de 18 délégués au début de l'année à 11 à fin 1979; le nombre des employés recrutés localement a passé de 44 à 35.

Au début de 1979, le CICR disposait d'une délégation à Beyrouth, de 3 bureaux respectivement à Tyr, Achrafieh et Jounieh, dirigés par ses délégués, ainsi que d'un bureau à Tripoli, tenu par 2 employés locaux. A la fin de l'année, Tyr et Jounieh étaient desservis par les délégués postés à Beyrouth.

Le bureau d'Achrafieh a même été fermé pendant quelques mois. Sa réouverture, de même que l'installation d'un bureau à Saïda, région où affluaient les personnes déplacées du Sud-Liban, ont été dictées par le souci de garder le contrôle sur l'ensemble de la situation.

Activités des autres délégations du CICR au Moyen-Orient

LE CAIRE

Outre les actions entrant dans le cadre du conflit israélo-arabe, qui a représenté la part la plus importante de son travail, la délégation du CICR au Caire a entrepris diverses actions d'assistance (prise en charge de traitements médicaux, soutien financier à un détenu libéré et à des personnes nécessiteuses). Son dispositif était en 1979 de 3 délégués et de 9 employés recrutés localement.

DAMAS

La délégation de Damas (un chef de délégation et 3 employés locaux) a effectué plusieurs visites à deux ressortissants allemands, qui se trouvaient détenus en Syrie après avoir traversé la ligne de démarcation depuis les territoires occupés du Golan. Des secours leur ont été remis, ainsi que des messages Croix-Rouge pour leur permettre de correspondre avec leurs familles.

Par ailleurs, le CICR a fait des démarches auprès des autorités syriennes afin d'obtenir l'autorisation de visiter les

ressortissants libanais arrêtés par la Force arabe de Dissuasion (FAD) et détenus en Syrie. A la fin de l'année, le CICR n'avait pas reçu de réponse.

Sur le plan de l'information, le chef de la délégation de Damas a donné, en collaboration avec le Croissant-Rouge arabe syrien, plusieurs conférences sur le CICR à l'intention des autorités et des branches locales de la Société nationale.

AMMAN

Outre les activités développées dans le cadre du conflit israélo-arabe, la délégation d'Amman (composée d'un chef de délégation, d'un opérateur-radio et de 6 employés recrutés localement), a entrepris une action de protection en faveur des détenus en Jordanie, à la suite de l'autorisation accordée par les autorités jordaniennes au CICR de visiter les prisons.

Deux séries de visites ont eu lieu: la première, en février (17 lieux de détention), et la seconde, en octobre (15 lieux de détention). Un délégué-médecin a participé aux premières visites. Les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec tous les prisonniers et leur ont remis quelques articles de loisirs pour un montant de 14 000 francs suisses environ. Les visites ont fait l'objet de rapports adressés aux autorités concernées.

Iran

Au début de l'année, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des détenus politiques ou des personnes arrêtées en vertu de la loi martiale sous le régime du Chah; dès le mois de février, après le changement de régime, le CICR a mené son action en faveur des personnes arrêtées en relation avec les événements.

Le CICR a entrepris également une action médicale lors des troubles qui ont éclaté dans l'ensemble du pays à l'occasion du changement de régime.

Protection

VISITE DES LIEUX DE DÉTENTION. — Sous l'ancien régime, les détenus «politiques» et les personnes arrêtées en vertu de la loi martiale ont été visitées une nouvelle fois en janvier, à la prison de Ghasr, à Téhéran. La totalité de ces personnes ont recouvré la liberté lors du changement de régime.

Le CICR a alors fait des démarches auprès des nouvelles autorités, civiles et religieuses, pour obtenir l'autorisation de continuer son action de protection en faveur des personnes arrêtées en raison des événements. A cet effet, un mémorandum a été remis, le 21 février, au nouveau Premier ministre, M. Mehdi Bazargan, puis à divers hauts responsables du nouveau gouvernement iranien. Au mois de juin, comme le CICR n'avait pas encore pu reprendre ses activités de protection selon ses critères (une visite de la prison de Ghasr

eut lieu au mois de mars, mais elle ne s'est pas déroulée selon les modalités habituelles, le principe de l'entretien sans témoin ayant été contesté au cours de la visite même), le délégué général pour le Moyen-Orient s'est rendu sur place, où il put notamment s'entretenir avec le Premier ministre. A la fin du mois d'août, le CICR a été autorisé à visiter, selon ses modalités, la prison d'Evin, à Téhéran, où se trouvaient environ 750 personnes arrêtées à la suite du changement de régime. Un rapport a été transmis aux autorités iraniennes, dont le Premier ministre.

Les démarches en cours pour avoir accès à l'ensemble des lieux de détention du pays ont été rendues plus difficiles lors de la démission du gouvernement de M. Bazargan. Cependant, à la fin de l'année, le CICR avait reçu une réponse de principe positive.

Enfin, le CICR s'est préoccupé de la procédure judiciaire et il est intervenu dans ce sens, à plusieurs reprises, auprès du nouveau gouvernement iranien.

OTAGES AMÉRICAUX. — Lors de la prise d'otages du 4 novembre 1979, à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, le CICR n'a pas approché formellement les parties concernées, compte tenu du fait qu'un nombre important d'intermédiaires étaient intervenus pour obtenir, d'une part, la libération des otages et, d'autre part, l'autorisation de les visiter. Ce n'est qu'à la fin de l'année que le CICR, constatant que la totalité des otages n'avait jamais été vue par les différents visiteurs, a effectué des démarches en vue de rencontrer l'ensemble des personnes retenues dans l'ambassade.

ÉVÉNEMENTS DANS LE KURDISTAN IRANIEN. — Au mois de décembre, un délégué s'est rendu en Azerbaïdjan occidental, province iranienne peuplée de Kurdes, pour examiner la possibilité d'une protection en faveur des victimes des événements. A cette occasion, le délégué a rencontré les responsables locaux, en particulier kurdes, avec lesquels il a abordé les problèmes de protection. Les démarches entreprises n'ont pas donné les résultats souhaités.

Assistance médicale

Préoccupé par les nombreux affrontements qui avaient lieu dans diverses régions du pays entre forces armées de l'ancien régime et opposants, le CICR a dépêché sur place, début janvier, un délégué-médecin pour évaluer la situation. Celui-ci a visité, à Téhéran, les principaux hôpitaux et dépôts de matériel médical et il s'est rendu également en province, en particulier à Qazvin, plus spécialement touchée par les événements. Cette mission d'évaluation et les contacts avec les milieux médicaux ainsi qu'avec le Lion-et-Soleil-Rouge ont permis de constater que l'infrastructure en personnel et en moyens matériels était suffisante, à ce moment-là, pour faire face à la situation.

Devant l'ampleur croissante des troubles qui secouaient l'ensemble du pays, plus particulièrement au moment du changement de régime, en février, le CICR a jugé nécessaire de soutenir les efforts du corps médical iranien. C'est ainsi qu'à

plusieurs reprises, il est intervenu auprès des autorités civiles et militaires pour que le travail du corps médical soit respecté et puisse s'effectuer dans des conditions normales. En outre, pour répondre à une demande de l'Association des médecins iraniens, il a lancé, le 13 février, un appel de fonds qui a permis, 4 jours plus tard, d'envoyer à Téhéran, par avion, du matériel médical, des médicaments et du sang (don du CICR et de la Croix-Rouge suisse). Un don similaire de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, a suivi au début du mois de mars. Cette action d'assistance s'est élevée à 454 700 francs suisses, frais de transport compris.

Le CICR a aussi maintenu des contacts étroits avec les milieux médicaux et avec le Lion-et-Soleil-Rouge afin d'être prêt à intervenir en cas de nécessité. A cet effet, un délégué-médecin a été maintenu en poste en Iran pendant les trois premiers mois de l'année.

Les détenus visités en 1979 ont bénéficié également de l'assistance médicale du CICR, un délégué-médecin ayant participé aux visites des prisons de Ghasr et d'Evin.

Agence centrale de recherches

Dans le domaine de l'ACR, le CICR s'est occupé principalement de l'enregistrement des détenus dans les prisons visitées, de la transmission de messages Croix-Rouge entre les détenus et leurs familles, et de la recherche de personnes portées disparues.

Le CICR a également enregistré une soixantaine de demandes de nouvelles qui ont été transmises en province avec la collaboration du Lion-et-Soleil-Rouge. Une vingtaine de demandes d'assistance, émanant des familles de détenus, ont été soumises à la Société nationale iranienne.

Par ailleurs, le CICR a fait les démarches nécessaires pour qu'un ressortissant israélien, détenu puis remis en liberté par les autorités iraniennes, au mois d'octobre, puisse quitter le pays; l'intéressé a obtenu le visa nécessaire à fin octobre.

DISPOSITIF. — Au cours de l'année 1979, le CICR a maintenu en permanence au moins un délégué à Téhéran. Suivant les nécessités du moment (visites de lieux de détention), 2 à 3 délégués supplémentaires sont allés renforcer la délégation.

République arabe du Yémen

A la fin du mois de février, des troubles ont éclaté dans la zone frontalière entre la République arabe du Yémen (RAY), ou Yémen du Nord, et la République Démocratique et Populaire du Yémen, ou Yémen du Sud, entraînant le déplacement de nombreux civils, qui ont cherché refuge dans la partie centrale de la RAY.

Le Croissant-Rouge de la RAY ayant fait appel à l'aide de la Croix-Rouge Internationale, le CICR a dépêché sur place le chef de sa délégation de Khartoum aux fins d'évaluer les besoins avec les autorités nord-yéménites et d'organiser une action d'assistance. Par la suite, un collaborateur de la

Division des secours s'est rendu à Sana'a pour procéder aux achats de secours et pour contrôler le déroulement de l'action. A fin mai, l'employé local du CICR a été chargé d'effectuer les dernières distributions aux personnes nécessiteuses.

Des démarches parallèles avaient été entreprises pour une visite du CICR en République Démocratique et Populaire du Yémen, mais elles sont demeurées sans effet.

Assistance

Quelque 45 000 personnes, dont une grande proportion de femmes et d'enfants, regroupées à l'orphelinat de Sana'a ou

hébergées dans un camp à Dhamar, ainsi que dans les régions de Suadie, Marib, Abas et Beida, ont bénéficié de l'aide du CICR. Les secours fournis (articles de literies, ustensiles de cuisine, nourriture d'appoint pour un mois, tentes, matériel médical) ont totalisé 44 tonnes représentant un montant de 299 553 francs suisses. Le gouvernement britannique et la Croix-Rouge finlandaise ont contribué à l'action du CICR par des dons en nature.

L'opération d'assistance a été exécutée en collaboration avec le Croissant-Rouge nord-yéménite et le «Catholic Relief Services», et avec le soutien du HCR. Elle a été financée par un appel de fonds *ad hoc*, lancé le 19 mars.

